

VERANDA

Surface de plancher $> 5 \text{ m}^2$ et $\leq 20 \text{ m}^2$

Surface de plancher de $+ 20 \text{ m}^2$ et $- 40 \text{ m}^2$attention au seuil de 150 m^2

Que le projet soit situé hors ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.

Déposer une déclaration préalable

***Attention : il existe 2 formulaires :

- déclaration préalable (travaux sur maison individuelle) 13703*
- déclaration préalable (travaux sur autre construction) 13404*

Formulaire Cerfa / Cerfa téléchargeable sur www.service-public.fr

DP1 - Plan de situation du terrain / Plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr)

DP2 - Plan de masse à l'échelle faisant apparaître l'implantation de la véranda avec indication des distances par rapport aux limites séparatives

DP4 - Plans cotés des façades avant et après travaux

DP7 - Photo en couleur permettant de situer le terrain (1 vue de près)

DP8 - Photo en couleur permettant de situer le terrain (1 vue de loin)

DP 11 - Descriptif précis de la véranda (dimensions - matériaux - teintes)

DP6 - Insertion paysagère du projet

Sur le cerfa (cadre 4.2 pour le cerfa 13703 et tableau 5.3 pour cerfa 13404*)

Déclarer les surfaces de plancher :

- surface de plancher existante (maison)
- surface de plancher créée (véranda)

Seuil de 150 m^2

En zone U, vous pouvez construire une véranda jusqu'à 40 m^2 à condition que cette nouvelle construction n'est pas pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction (existant + véranda) au-dessus de 150 m^2 .

Réglementation

Veillez-vous référer au règlement du PLUiHD

(sur le site de Grand Chambéry / règlements secteur urbain)

Délai d'instruction

1 mois

2 mois si périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique

Liste donnée à titre d'information